



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions et rentes

Question écrite n° 14018

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le mécontentement exprimé par l'Union régionale des retraités des organismes sociaux de l'Est (URROS) concernant la réduction de l'abattement fiscal de 10 % sur les retraites. En effet, le plafond de l'abattement spécial de 10 % a été limité à 28 000 francs en 1996. A raison de 4 000 francs par an, ce plafond, ramené à 24 000 francs sur les revenus 1997, doit décroître progressivement jusqu'à 12 000 francs sur les revenus de l'an 2000. Il convient de souligner que, si dans un premier temps, seuls les retraités les plus aisés ont été touchés, à l'aube du troisième millénaire, c'est l'ensemble des retraités qui seront concernés. C'est donc une lourde pénalisation que subissent les retraités des secteurs publics et privés et l'URROS souhaite l'abrogation de cette mesure. Il le remercie de bien vouloir l'informer de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1997 a prévu une réduction progressive du plafond de l'abattement de 10 % sur les pensions et retraites. Ce plafond, fixé à 24 000 francs pour l'imposition des revenus de 1997, correspond à un montant annuel de pensions perçues par les membres du foyer fiscal supérieur à 240 000 francs. Cette réduction n'affecte donc pas la situation de la très grande majorité des retraités, mais concerne seulement 4 % de l'ensemble des foyers fiscaux déclarant des pensions. En raison du principe de l'annualité budgétaire, il ne peut être préjugé des règles d'imposition des années suivantes. Cela étant, différentes mesures fiscales témoignent de l'attention que les pouvoirs publics portent à la situation des personnes retraitées. Ainsi, les personnes retraitées de condition modeste ou moyenne bénéficient d'un abattement spécial sur le revenu net global lorsqu'elles ont plus de soixante-cinq ans. En outre, les personnes seules qui ont eu des enfants ont droit à une demi-part supplémentaire de quotient familial. S'agissant enfin du montant des pensions, il importe de prendre en compte les perspectives financières des régimes avant de décider de nouvelles mesures. Notre pays va être confronté dans les années qui viennent à un choc démographique important, les générations nombreuses d'après-guerre prenant leur retraite alors que le nombre d'actifs sera stable. C'est pourquoi le Premier ministre a annoncé qu'une mission était confiée au commissaire général au Plan. Portant sur l'ensemble des régimes et devant donner lieu à une concertation avec les différents partenaires intéressés, elle permettra de déterminer des règles consensuelles d'évolution des retraites.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14018

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2432

Réponse publiée le : 20 juillet 1998, page 4000